



MAIRIE DE
GOMMECOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

☐ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 17 février 2016

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), M. Guyslain Rosset (3^{ème} adjoint), Mmes Ajéra Aoun, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM. Mouloud Abdedou, Patrick Hérouin, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Karine Ambrosino qui donne pouvoirs à Mr Mouloud Abdedou, M. Fabrice Guénand qui donne pouvoirs à Mme Ajéra Aoun, Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe) qui donne pouvoirs à M. Guyslain Rosset, Mme Stella Hébert-LeBronec qui donne pouvoirs à Mme Roselyne Bocquiaux.

M. Mouloud Abdedou est désigné secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil. En l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

M. le Maire reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Chemins communaux
- 2) Vente épareuse
- 3) Modification des statuts du PNRV
- 4) Délibérations diverses
- 5) Avancement des commissions
- 6) Questions diverses

1. Chemins communaux

M. le Maire dit que suite aux différentes positions individuelles concernant l'accès créé pour rejoindre le chemin de « La Côte aux Chiens », suite à la réunion environnement, il est nécessaire de clarifier la gestion des chemins communaux qui ont tendance à disparaître, rappelle au Conseil l'article L161-1 du code rural qui dit que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune, dit que l'article L161-5 stipule que l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Il demande au conseil municipal de se positionner de manière à envoyer un message clair. M. Le Maire fait part au Conseil du courrier réalisé datant en mars 2011 destiné à tous les tiers qui

utilisent et parfois suppriment les chemins communaux afin de les convier à une réunion pour parler de ce problème. Aucune réponse n'a été reçue par la mairie.

Aujourd'hui, le Maire et le conseil municipal disent qu'il faut stopper la suppression des chemins et récupérer le bien communal tout en tenant compte des contraintes liées aux labours et au ruissellement. Mr Arnaud Thomas dit que beaucoup de chemins ont été labourés depuis plus de 30 ans et que la circulation devrait être adaptée sur les chemins en fonction de la proximité avec les habitations (circulation douce quand le chemin est accolé aux maisons). Mme Roselyne Bocquiaux rappelle les dégâts causés par la réouverture de quelques chemins sur les crêtes, ceux-ci sont transformés en terrain de cross. Mr le Maire dit que les arrêtés nécessaires ont été pris et que des actions sont menées actuellement, en coopération la DRIEE, avec les gendarmes de Bonnières et le PNRV pour mettre fin à cette situation.

Madame Bocquiaux dit qu'une réflexion globale sur les chemins est actuellement menée au sein de la commission environnement afin de récupérer les chemins tout en faisant attention à ne pas produire de nouvelles nuisances.

Concernant le chemin de la Côte aux Chiens parallèle à celui du Moulin, au regard du plan cadastre celui-ci a été labouré dans sa partie supérieure débouchant sur la crête. Cela semble effectif depuis de nombreuses années depuis plus de 20 ans au moins. L'argument mis en avant par M. Arnaud THOMAS, agriculteur et Conseiller municipal est que le labour transversal (perpendiculaire à la pente) permet la rétention des eaux de pluie bénéfique pour la culture et la diminution du ruissellement vers le bas du village en cas de fortes pluies. Le conseil fait remarquer que les haies et les bosquets participent aussi naturellement à ce phénomène et rappelle qu'il est interdit de les supprimer comme cela a été réalisé à certains endroits par les mêmes personnes.

Une suspension de séance demandée par le Maire à 21h15 a permis de donner la parole aux personnes du public assistant au conseil.

La séance reprend à 21h30.

Mr le Maire fait la lecture d'un courrier de Mr Dhiver. Cette lettre demande à minima que la déviation du chemin de la côte aux chiens le long de sa clôture ne puisse pas servir aux véhicules à moteur mais soit uniquement une voie piétonne ou cycliste afin de se préserver des nuisances. Le courrier de M. Dhiver est accompagné d'une pétition signée par les riverains de la rue des Écoles qui souhaitent la fermeture pure et simple du chemin.

Mme Macerelle dit que la commission environnement est allée dans le sens de la demande de Mr Dhiver. Mr Hérouin signale que le chemin le long de la clôture de Mr Dhiver n'appartient pas à la commune mais à Mr Thomas. Monsieur Solaro dit que le Conseil n'est pas compétent pour se prononcer sur ce dossier du fait qu'il s'agit d'une parcelle privée.

Mr Abdedou dit qu'il n'est pas normal qu'un chemin piétonnier communal débouche sur un champ labouré et ne puisse profiter aux habitants pour se balader. Il dit qu'une troisième solution serait possible en faisant déboucher le chemin de la côte aux chiens sur le chemin du moulin sur la droite en transverse ce qui ne gêne pas le travail de labour et évite aussi le ruissellement et les nuisances.

Une nouvelle suspension de séance demandée par le Maire à 21 h35 a permis de donner la parole aux personnes du public assistant au conseil.

La séance reprend à 21 h 50.

Après débat du Conseil, Mr Thomas s'engage à supprimer le chemin le long de la clôture de Mr Dhiver et à créer un nouveau chemin qui débouchera sur le chemin du moulin. Il dit qu'il informera au préalable la commission environnement.

2. Vente épareuse

M. le Maire dit que l'épareuse communale est détériorée depuis plus de deux ans, que cet outil est très vétuste et qu'une réparation coûterait 6750 euros (*devis de DANTAN*). Il dit qu'un habitant du village a proposé de racheter l'épareuse pour une centaine d'euros. Il dit que la commune de Limetza a proposé gracieusement son épareuse désaffectée qui fonctionne à notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 pouvoirs, DECIDE de se séparer la vieille épareuse.

3. Modification des statuts du PNRV

(Parc National Régional du Vexin).

M. le Maire, dit qu'il est nécessaire que le Parc modifie ses statuts suite à la réorganisation territoriale et au rôle grandissant des EPCI, procède à la lecture du courrier du Parc et propose de lire les articles modifiés.

Le Conseil municipal à l'unanimité dont 4 pouvoirs vote pour la modification des statuts du PNRV.

4. Délibérations diverses

Mr Rosset souhaite modifier les contrats de location de la salle des fêtes afin de pouvoir remettre les clés le vendredi vers 18h00 afin que les gens puissent rentrer leurs courses et préparer la salle. Le conseil est d'accord à condition d'intégrer une clause obligeant à fermer le vendredi avant 22h00.

5. Avancement des commissions

Commission Communication BMO & Site internet

M. le Maire félicite Mouloud Abdedou pour son article sur le marais. Ce dernier dit que le site doit être mis à jour régulièrement afin de garder son intérêt et son dynamisme.

Commission Environnement & cadre de vie

- Pollution sablons et containers à poubelles non rentrés : Il est décidé d'envoyer un courrier aux riverains concernés pour leur demander de :
 - déposer leurs containers du côté de leurs maisons (et non en face) la veille de la collecte des ordures ménagères (le lundi de chaque semaine) ou des plastiques (le mercredi tous les 15 jours) puis de les rentrer au plus tard le lendemain de la collecte : le mercredi pour les déchets ménagers et le vendredi pour les déchets plastiques recyclables.

- faire du rangement sur leurs terrains afin de diminuer la pollution visuelle que donne la vue sur ce qui ressemble à une « casse auto » aux sablons.
- Déchets verts chemin des Maillières sur le terrain appartenant à M. Arnaud Thomas : il est décidé de brûler le tas de déchets verts après le nettoyage de printemps prévu le 19 mars 2016.
- Nettoyage de printemps : La date est fixée au 19 mars 2016, Mouloud Abdedou est chargé de réaliser l'affiche, Roselyne Bocquiaux se renseigne auprès du PNRV sur la possibilité de récupérer des gants et des sacs poubelles.
- Projet d'école « Journée Nature au marais » initié par Alain Barrat et Mouloud Abdedou en collaboration avec l'Office National des forêts (ONF) et les enseignantes des cycles 1 et 2 de l'école de Gommecourt-Clachaloze (Mme Gourdel et Mme De Muynck). La journée est fixée au vendredi 18 mars au matin de 8h30 à 11h30 et entre dans le cadre de la sensibilisation des enfants à l'environnement et particulièrement au patrimoine local.
- Fleurissement des bacs aux entrées du village, de la mairie et du lavoir : Il est décidé d'ajouter aux bacs à fleurs quelques annuelles pour marquer l'arrivée du printemps et de fleurir le lavoir avec des vivaces et des graminées.

6. Questions diverses

- Mr Gérard Solaro donne les informations suivantes pour le SIMAVASA (*Syndicat Intercommunal d'Électricité des Vallées de la Vaucouleurs de la Mauldre et de la Seine Aval*) dit que suite à la modification des statuts, la commune y sera représentée, non plus par un titulaire et un suppléant, mais par deux titulaires (il n'y aura donc plus de suppléant).
- Mr Gérard Solaro fait aussi part de l'exercice PPMS à l'école et indique que l'étanchéité des portes de l'ancien préau serait à revoir, dit que l'ascenseur était encore assez souvent en panne que c'était le cas le jour de la réunion préparatoire à l'exercice PPMS de l'école. M. le Maire dit que le contrat de maintenance est de 800 €/an . L'entreprise est très éloignée, que les réparations seront traitées au coup par coup.
- Panne de chauffage à la salle des fêtes, Mr le Maire dit que Brice va aller faire le diagnostic afin de décider quelles réparations sont à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 23h00.

Délibération n° 1 : Vente épareuse

Délibération n° 2 : Modification des statuts du PNRV